

Mme MOUREAU Céline et ses enfants
14, rue de Belloy,
95570 VILLAINES-SOUS-BOIS

Objet : Projet d'extension d'ISDND dédiée au stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris
Lieux-dits "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot et Frêne du Haut de Rossay "

Référence : Article R. 512-6 / I-7° (ou D181-15-2 /I-11°) du Code de l'environnement

Avis du propriétaire concernant la remise en état des terrains.

Les Co-indivisaires

- **Madame Céline MOUREAU**, née le 13/12/1970, à Beaumont sur Oise (95) agissant en qualité de co-indivisaire et usufruitière,
 - **Monsieur Tom MOUREAU**, né le 11 mars 1996 à BEAUMONT sur OISE (95260), agissant en qualité de co-indivisaire,
 - **Mademoiselle Tess Manon MOUREAU**, née le 19 janvier 1999 à BEAUMONT sur OISE (95260), agissant en qualité de co-indivisaire,
- Tous, demeurant 14 rue de Belloy- 95570 VILLAINES-SOUS-BOIS

ont signé avec la société PICHETA différentes conventions et avenants pour la concession d'extraction de sablon et de remblaiement des vides créés au sein de la parcelles cadastrée ZA 12, en leur propriété sise sur le territoire de la commune de ST MARTIN DU TERTRE dans le Val d'Oise.

La société PICHETA a obtenu un arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 d'autorisation d'exploiter la carrière de sablon et son réaménagement en remblais inertes. Sur ce même périmètre, la société PICHETA envisage de solliciter la délivrance d'une autorisation préfectorale complémentaire permettant le stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (ISDND dédiée), dans le cadre de la remise en état de ces terrains.

Les dispositions réglementaires liées à l'exploitation et la post-exploitation de l'ISDND projetée engendrent une modification des conditions de remise en état topographique des terrains, sans changement de la vocation agricole de ces terrains.

Compte tenu de ces dispositions et à l'appui du plan de remise en état modifié des terrains ci-joint annexé, Les co-indivisaires donnent un avis favorable sur l'état dans lequel devront être remis les terrains concernés lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'ISDND susvisée.

Les co-indivisaires :

le 20 sept - 2018

Céline MOUREAU

Tom MOUREAU

Tess MOUREAU

Céline Moureau Tom Moureau Tess Moureau

PJ : Plan topographique de l'état final définitif du site.